



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 4 JUIN 2024

ID : 080-218003580-20240603-DEL2805202454-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2024

N° 2024 - 54

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
23/05/2024

Date d'affichage
04/06/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET : Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire stipule à l'Assemblée délibérante que la société Enedis a chargé l'office notarial 1552 de réitérer par acte authentique, la convention sous seings privés en date du 22 juin et 17 novembre 2023, contenant constitution de servitude à son profit, portant sur l'immeuble appartenant à la commune et ci-après désigné : Un terrain, situé à Gamaches (80220), repris au cadastre sous les références suivantes : section ZE numéro 0150 lieudit Rue Jean Moulin pour une contenance de 1 ha 39 a 8 ca.

Monsieur le Maire précise que toute servitude doit être enregistrée au service de publicité foncière en vue de sa pérennité et son opposabilité aux tiers, conformément au décret n° 55-22 du 04 janvier 1955, ce qui nécessite l'établissement d'un acte notarié.

Celui-ci aura lieu aux frais exclusifs de la société Enedis. Il ne fera que reprendre, mot pour mot, le texte de la convention déjà signée avec la commune de Gamaches.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le - 4 JUIN 2024



ID : 080-218003580-20240603-DEL2805202454-DE

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de servitude au profit d'Enedis
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

